

# Collège de MALANSAC

## Transports Scolaires



Syndicat Intercommunal du Collège Public de MALANSAC

Centre Social Eveil  
8 Rue de la mairie  
56220 CADEN

Tél : 02 97 66 24 63

Mail : sicpmalansacao2@laposte.net

## Règlement Intérieur

**Le transport scolaire est un service rendu aux familles et n'est pas une obligation. Toute personne qui s'inscrit aux transports s'engage à accepter les clauses de ce règlement.**

✂-----

Coupon à nous faire parvenir **IMPERATIVEMENT** à l'inscription ou réinscription de votre enfant.

### Règlement intérieur des Transports Scolaires 2014/2015

M. ou Mme .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du S.I.C.P. de Malansac et m'engage à le faire respecter par mon enfant

(prénom - nom) .....

**Aucune (ré)inscription ne sera validée en l'absence de ce coupon daté et signé.**

Fait le ..... à .....

Signature du représentant légal

Signature de l'élève

## 1. Comment bénéficier des tarifs scolaires

---

- Avoir au minimum 4 ans pour pouvoir prendre le car
- Être scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'état

### Cet établissement peut être :

- ↳ Un établissement public ou privé dont relève votre commune (à défaut, il faut une dérogation ; pour la demander, prendre contact avec notre service).
- ↳ Un collège public ou privé dont dépend votre commune en matière de transport scolaire (à défaut, avant l'inscription, un courrier de demande de dérogation est à adresser au Conseil Général Direction des transports, rue St Tropez, BP400, 56009 VANNES).
- ↳ Un lycée public ou privé

**A noter :** les collégiens et lycéens doivent résider à plus de 3 km de l'établissement scolaire ; la distance entre le lieu de prise en charge et cet établissement ne doit pas être supérieure à 40 km. Si ces distances ne sont respectées, les élèves peuvent toutefois utiliser les transports scolaires en rejoignant les circuits existants.

Les élèves non subventionnés peuvent emprunter les transports scolaires en ouverture au public.

## 2. Inscriptions ou Réinscriptions



- Le S.I.C.P. de Malansac organise les circuits suivants :
  - les circuits intercommunaux pour tous les élèves venant vers le collège de MALANSAC

Les (ré)inscriptions s'effectuent chaque année **pour le 14 mai**, impérativement.

Les fiches reçues hors délai ne seront validées que dans la mesure des places disponibles et suivant les itinéraires établis.

Auquel cas, aucune étude de création d'arrêt ne sera étudiée avant la mi-septembre.

Les réinscriptions ne sont possibles que si les familles se sont acquittées des abonnements de l'année précédente.

**Aucune (ré)inscription ne se fera sans le retour de l'imprimé envoyé chez les familles, accompagné du coupon du règlement intérieur dûment rempli.**

## 3. Discipline



Les élèves doivent présenter leur carte de transport, respecter les consignes du conducteur, être polis et respecter les autres, rester assis pendant tout le trajet (sans cri, ni chahut, ni bagarre).

Il est interdit de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets. Tout objet dangereux sera confisqué.

En cas d'indiscipline, le conducteur signale les faits à son responsable qui, à son tour, prévient le S.I.C.P. Ce dernier engage la mise en œuvre des sanctions (cf tableau ci-dessous).

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Chaque courrier envoyé aux parents pour indiscipline est en copie aux délégués transport scolaire de leur commune, au transporteur, au chef d'établissement et au Conseil Général.

Avant chaque exclusion, les familles concernées sont convoquées dans leur commune en présence des responsables du SICP et de la société de transports, ainsi que des délégués au transport.

## TABLEAU de SANCTIONS

Valable durant toute l'année scolaire

Indiscipline	1ère intervention	2ème intervention	3ème intervention	4ème intervention	5ème intervention
Agitation ou chahut dans le car	Avertissement oral par le conducteur	Avertissement écrit par le SICP	2 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	Exclusion définitive
Non présentation du titre de transport	Avertissement oral par le conducteur	Avertissement écrit par le SICP	1 jour d'exclusion	5 jours d'exclusion	Exclusion définitive
Non respect des consignes de sécurité	Avertissement oral par le conducteur	Avertissement écrit par le SICP	2 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	Exclusion définitive
Bagarre ou agression entre élèves	2 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	Exclusion définitive		
Dégradation du matériel ou salissures dans le car	Avertissement oral et placement dans le car si nécessaire	2 jours d'exclusion	10 jours d'exclusion	Exclusion définitive	
Exhibition dans le car	Avertissement écrit par le SICP et signalement aux services sociaux	5 jours d'exclusion	Exclusion définitive		
Falsification du titre de transport	Avertissement écrit par le SICP	Exclusion dans l'attente de régularisation	Exclusion définitive		
Insulte envers le conducteur, des agents du transporteur ou l'autorité organisatrice	3 jours d'exclusion	6 jours d'exclusion	Exclusion définitive		
Intimidation ou racket dans le car	5 jours d'exclusion	10 jours d'exclusion	Exclusion définitive		
Jet de projectiles hors du car	Avertissement oral par le conducteur	2 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	Exclusion définitive	
Usage de tabac, cigarettes, alcool	2 jours d'exclusion	5 jours d'exclusion	10 jours d'exclusion	Exclusion définitive	
Usage de stupéfiants	5 jours d'exclusion et signalement à la gendarmerie	10 jours d'exclusion	Exclusion définitive		
Pour les fournisseurs	10 jours d'exclusion et signalement à la gendarmerie	Exclusion définitive			
Aggression physique du conducteur, des agents du transporteur ou de l'autorité organisatrice	10 jours d'exclusion	Exclusion définitive			
Dégradation du matériel par le feu	10 jours d'exclusion	Exclusion définitive			

Aucune dérogation ne sera faite concernant le contenu de cette grille.

### 4. Cartes - paiement et contrôles



- La carte d'abonnement en règle doit être présentée à chaque contrôle.
- La photo d'identité est obligatoire.
- Le coupon trimestriel (ou annuel) doit être à jour et collé sur la carte.

Le paiement peut être effectué en 1 ou 2 fois : la totalité au mois d'août, ou le 1er trimestre au mois d'août et les 2ème et 3ème trimestres en décembre (avis de paiement par courrier en novembre).

**Tout manquement de paiement en décembre, entraînera dès la rentrée de janvier un refus d'accès au car.**

La carte est pluri-annuelle et valable tant que les renseignements y figurant sont exacts.

En cas de perte ou de vol, une autorisation valable dix jours peut vous être fournie ; passé ce délai, un *duplicata* sera à retirer à notre bureau pour un montant de **10 €**.

## 5. Sécurité



L'élève doit être présent à son arrêt au moins **5 mn avant l'horaire** prévu du passage du car.

A la rentrée, les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être ajustés pour raisons de service.

Chaque enfant dispose d'une place assise qu'il se doit de garder pour la durée de son trajet.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque les véhicules en sont équipés.

Le couloir central doit être laissé libre de passage.

**A la descente du car, les élèves doivent attendre que le véhicule se soit éloigné pour traverser la chaussée. La première cause d'accident en transport scolaire est « l'élève fauché par un véhicule léger en traversant à la descente du car ».**

En cas d'incident, les élèves doivent respecter et suivre les consignes du conducteur.

Les jeunes enfants, en particulier ceux de maternelle doivent être accompagnés au point d'arrêt et être accueillis à leur descente par un de leur parent ou toute personne responsable désignée par la famille. La responsabilité des parents est engagée sur les trajets pédestres.

Il est conseillé aux parents d'apprendre à leur enfant comment traverser une route, attendre hors chaussée, traverser après le départ du car.

**En cas de panne de car, l'élève reste sous la responsabilité du transporteur qui se chargera de son rapatriement par tout autre moyen à sa convenance.**

## 6. Radiations et remboursements



Tout élève qui arrête de prendre le car en cours d'année scolaire (déménagement, changement d'établissement scolaire....) doit impérativement restituer sa carte au bureau du S.I.C.P. de Malansac.

Tout trimestre commencé est dû.

Des remboursements peuvent être faits pour une absence de plus d'un trimestre. Pour se faire, joindre un courrier accompagné de la carte de transport scolaire et un relevé d'identité bancaire.

Tout **changement d'arrêt**, à titre exceptionnel, doit être demandé par écrit au S.I.C.P. de Malansac.

Pareillement, si un élève doit changer de circuit, une demande écrite doit être adressée au syndicat qui fera parvenir une autorisation, document que l'élève gardera en sa possession et présentera au conducteur.

En l'absence de cette autorisation, l'élève ne pourra pas changer de circuit.

## 7. Fonctionnement exceptionnel



En cas de conditions atmosphériques exceptionnelles, les services peuvent être modifiés ou annulés. Vous pouvez consulter le site du Conseil Général « [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr) » ou le site du collège « [www.toutatice.fr](http://www.toutatice.fr) ».